

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

Le vingt janvier 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2014

Présents : Mmes BURRIAT, COATTRENEC MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Pouvoir : Mme RONDELET donne procuration à Mme MARRANT
M. MIRALLES donne pouvoir à Mme MONTEREMAL,

Absent :

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2013 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme Marie Blanche MONTEREMAL.- adopté à l'unanimité

La délibération Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR): mise en accessibilité des écoles et de l'ascenseur de la Mairie est retirée de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 66/2013 : Actualisation des prix du contrat d'entretien des plantes d'intérieur de la mairie

Décision 67/2013 : Convention d'occupation précaire du mur d'escalade du gymnase

Décision 68/2013 : Convention de mise à disposition – profession sport 38

Décision 69/2013 : avenant n°1 aux contrats de location immeuble la Varlope

Décision 70/2013 : DIA Section A N°442-443-618-621 Le Ronjon

Décision 71/2013 : Conventions d'occupation précaire du domaine privé logements place de la Marmotte

Décision 72/2013 : Contrat de suivi de progiciels pack e.Magnus évolution

Décision 73/2013 : Avenant n° 1 au lot n°2 menuiseries extérieures du MAPA isolation du dernier étage de la mairie

Décision 74/2013 : Signature de l'assurance Dommage-Ouvrage ancienne cure

Décision 75/2013 : Actualisation des prix du contrat de maintenance informatique pour 2014

Décision 76/2013 : Avenant n°1 au bail commercial Madame LAPIERRE

Délibération N° 01/2014 :**AVENANT N°3 AU MAPA IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL
ET DE LA SAISON CULTURELLE**

Le marché public d'impression du bulletin municipal « les échos de Crossey » et de la saison culturelle prend fin le 16 février 2014. Au vue des élections municipales de mars 2014, il a été décidé de proroger le délai d'exécution du marché de 6 mois. Cette prolongation a pour but de permettre à la nouvelle équipe municipale de se mettre en place et d'évoquer la question du journal communal avant le lancement d'une consultation.

Les prestations de service décrites ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :
Pour le montant HT de 16 830,00 €.
Pour le montant TTC de 17 755,65 €.

Un avenant N°1 a été signé avec la SARL AGC NEW en mars 2012 pour un coût de 442 € HT soit 466,31 € TTC.

Un avenant N°2 a été signé avec la SARL AGC NEW en janvier 2013 pour un coût de 244,72 € HT soit 258,18 € TTC.

Le montant du présent avenant est :
Pour le montant HT de 3011,88 €.
Pour le montant TTC de 3177,53 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 21,98 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est :
Pour le montant HT de 20 528,60 €.
Pour le montant TTC de 21 657,67 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°3 au MAPA impression du bulletin municipal et de la saison culturelle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 02/2014**AVENANT VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE ET AVENANT
VERIFICATION D'APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE
MAPA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Suite à la conclusion du marché public avec DEKRA, certaines aires de jeu ont été modifiées. Il est nécessaire de rajouter les vérifications du skate park, d'une part et du bac à sable du centre aéré, d'autre part. Par ailleurs, les équipements sportifs doivent faire l'objet d'essais en charge.

Les prestations de services sont décrites dans l'avenant : vérification des équipements sportifs de la commune. Le coût de ces vérifications est de 430 € HT.

De plus, la commune dispose d'appareils et d'accessoires de levage. Elle est dans l'obligation de les faire vérifier par un organisme agréé. Il convient de rajouter au présent MAPA, le contrôle et la vérification du bras mécanique du véhicule polybenne, du cric bouteille 15 T et du cric rouleuseur 3 T.

Les prestations de services sont décrites dans l'avenant : vérification d'appareils et accessoires de levage. Le coût de ces vérifications est de 145 € HT.

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 2965,00 €.

Pour le montant TTC de 3546,14 €.

Le montant des deux avenants est :

Pour le montant HT de 575,00 €.

Pour le montant TTC de 690,00 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 19,40 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 3540,00 €.

Pour le montant TTC de 4236,14 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des avenants au MAPA vérification périodique des équipements communaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 03/2014 :

ATTRIBUTION DU LOT N°4 - MAPA MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES PUBLIQUES ET D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été lancé en 2013 afin de réaliser la mise en accessibilité des toilettes publiques et d'une partie de la Mairie.

Le marché de travaux est composé de cinq lots :

- Lot N°1 terrassement – VRD – aménagements extérieures,
- Lot N°2 démolition – gros œuvre,
- Lot N°3 sanitaire automatique,
- Lot N°4 menuiseries intérieures,
- Lot N°5 électricité.

Monsieur le Maire rappelle que les lots N°1, N°2, N°3 et N°5 du MAPA ont été notifiés l'année dernière.

Une mise au point de ce marché a été nécessaire. D'une part, la configuration actuelle autour des portes (pavés de verre) ne permettait pas d'avoir une conformité au procès-verbal du fabricant. Les cloisons de verre seront démolies et remplacés par des cloisons en plaque de plâtre.

D'autre part, les blocs portes coupe-feu 1/2H sont des portes de communication. Après échanges entre le contrôleur technique, le maître d'œuvre et la commune, il a été décidé de rajouter un oculus sur le vantail principal de chaque porte.

Suite à l'analyse des offres et à une mise au point du marché, le lot N°4 menuiseries intérieures est attribué à l'entreprise JANNON pour un montant de 16 810,00 € HT soit 20 172,00 € TTC.

Le Conseil Municipal ;
Sur la base de ces éléments,

Vu l'article 10 du Code des marchés publics permettant de passer le marché en lots séparés,
Vu l'article 27 III du Code des marchés publics précisant que dans le cadre d'un marché en lots séparés, le pouvoir adjudicateur doit prendre en compte la valeur globale estimée de la totalité des lots,
Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le lot N°4 menuiseries intérieures du marché de travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 04/2014 :

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES
DEMANDE DE SUBVENTION
Aménagement de la Place Fagot**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'engager le réaménagement complet du centre bourg. La phase 1 débutera par la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Fagot en 2014.

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A), la région soutient l'émergence d'opérations d'aménagement structurantes dont l'objectif est de promouvoir des politiques d'aménagement durable.

L'estimatif du coût des travaux est de 190 862,10 euros H.T soit 229 034,52 euros TTC.

Il convient de rajouter à cette somme le coût de la maîtrise d'œuvre : 12 876 euros HT soit 15 451,20 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de la CAPV qui étudieront le projet, afin d'obtenir une subvention dans le cadre du C.D.D.R.A de la Région pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :

Coût estimatif H.T de l'opération : 203 738,10 euros.

Dépenses éligibles HT : 109 786,00 euros.

Subvention de la région estimée à 35% du coût H.T des dépenses éligibles soit 38 425,10 euros.

Soit un autofinancement de 165 313,00 euros H.T.

2. Subvention C.D.D.R.A : Subvention de la région à définir par le Comité de Pilotage du Pays Voironnais dans le cadre de l'aide aux projets communaux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte :

- l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de la région Rhône-Alpes.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 05/2014 :**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014
DEMANDE DE SUBVENTION
Réhabilitation du premier étage de la Mairie**

Dans le cadre de la programmation 2014 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) :

- les opérations de rénovation de Mairie intégrant des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sont éligibles à une subvention.

Les travaux ont pour but de réhabiliter le premier étage de la Mairie.

L'estimatif du coût des travaux est de 110 000 euros H.T soit 132 000 euros TTC. Il convient de rajouter à cette somme le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 15 000 euros H.T soit 18 000 euros TTC.

Le coût total H.T de l'opération est de 125 000 euros soit 150 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

3. Autofinancement :
Coût estimatif H.T de l'opération : 125 000 euros
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 25 000 euros.
Soit un autofinancement de 100 000 euros H.T.
4. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 25 000 euros.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N° 06/2014 :**SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT
« PLU CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS »
AP/CP N° 02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 20/2011 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2011, portant création d'une autorisation de programme numéro 02 pour le PLU et la cartographie des risques naturels.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de modifier les crédits de cette AP, en fonction des réalisés de 2013 et du fait que seule une partie de la tranche conditionnelle ne fera l'objet d'un ordre de service pour un montant TTC de 1255.80 €.

De ce fait le montant global de cette autorisation de programme peut être ramené à 94 736,28 € TTC

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 01**IMPUTATION BUDGETAIRE : 202-42****Montant de l'autorisation : 94 736,28 €****Répartition des crédits de paiement pour cette opération :**

SUIVI CREDITS AP/CP N° 02 PLU CARTE DES ALEAS				
Détail	Total Réalisés Antérieurs à 2013	Réalisés 2013	prévisions 2014	TOTAUX
202-42 MISSIONS	58 674,23	20 628,05	15 434,00	94 736,28
				0,00
	0	0		0
TOTAUX DEPENSES	58 674,23	20 628,05	15 434,00	94 736,28

Subventions	1030		12 000,00	12 000,00
Emprunts	0	0		0,00
autofinancement	58 674,23	20 628,05	3 434,00	82 736,28
TOTAUX RECETTES	51 946,00	6 727,50	39 926,30	94 736,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les crédits selon les tableaux ci-dessus pour l'opération de programme numéro 02 « PLU et Cartographie des risques naturels ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 07/2014 :

ENGAGEMENT DE DEPENSES N° 01 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 368 457,00 €.

Monsieur le maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2014, afin de pouvoir passer commande, puis liquider et mandater les factures relatives aux investissements mentionnés ci-dessous :

- Article 21311 Opération 36 - luminaires salle du conseil 1 608€

➤

TOTAL SOMMES ENGAGEES 1 608€

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (368 457 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2013 (1 473 828 €) autorise le maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,
- A engager la somme correspondante,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports :

Monsieur Trouilloud, Adjoint aux finances et aux sports rappelle à chaque commission municipale qu'il attend leur demande de budget pour l'année 2014

Urbanisme :

Le projet SEMCODA a été présenté au Conseil. Certains points sont à revoir. Une rencontre avec monsieur Bouche sera organisée.

Travaux :

Les travaux de la Cure se déroulent dans les temps la fin des travaux est prévues pour Mars –avril mais nous avons une incertitude quant au raccordement électrique que doit faire ERDF.

Une nouvelle sortie de secours doit être faite dans l'église.

La première réunion pour les toilettes publiques et pour l'accessibilité Mairie doit avoir lieu mercredi prochain.

La rénovation du sol de la scène de la salle des fêtes sera terminée jeudi prochain.

Vie du village

La commission travaille sur une charte pour le bon usage des salles communales.

En février auront lieu les prochains spectacles de la saison culturelle le 7 : « Un cœur à prendre », le 21 aura lieu le spectacle reporté à cause de la neige du mois de novembre : « Melle Frankenstein » et le deuxième spectacle de la MC2 : le chanteur Zé Luis aura lieu le 15 février.

La bibliothèque a réintégré ses locaux sans avoir eu besoin de fermer grâce au travail des bénévoles et du personnel communal.

Commission Intergénérationnelle :

Diverses réunions concernant le CEJ enfance et jeunesse auront lieu pour faire les bilans de l'année 2013 mais également de prévoir le renouvellement pour les années 2014 à 2017.

138 repas sont commandés pour la journée des aînés.

Clôture de la séance à 22 h 50

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 FEVRIER 2014 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 27 janvier 2014